

**Objet du contrat :** L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

**Séances ou leçons annulées :** Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

**Modification, résiliation, rupture du contrat ; Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié. Le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment. L'établissement s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat notamment dans les situations suivantes : (1) en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif) ou (2) en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif). Dans les cas de résiliation mentionnés dans le présent article, l'établissement s'engage à restituer sans frais à l'élève son dossier d'inscription, dès lors que celui-ci est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

**Rétractation :** A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose conformément aux dispositions de l'article L 6353-5 du Code du Travail d'un délai de 10 jours ouvrés pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il n'est redevable d'aucune somme envers l'organisme de formation.

#### **Attribution de compétence :**

**L'évaluation :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures de la formation pratique (20 heures minimum). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation minimum est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties (signature d'un avenant).

**Les démarches administratives :** L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription au permis de conduire. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

**Médiation de la consommation :** En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à AUTO ECOLE Mendiboure.

En second recours, il peut s'adresser au Médiateur de Mobiliens

- Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur à l'adresse :

M. le Médiateur de Mobiliens, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX

- Sur son site Internet [www.mediateur-mobiliens.fr](http://www.mediateur-mobiliens.fr) ou courriel à l'adresse : [mediateur@mediateur-mobiliens.fr](mailto:mediateur@mediateur-mobiliens.fr)

#### **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

**Paiement :** L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique. La date d'échéance de la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard lesquelles sont égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur appliqué aux sommes restant dues. La facturation des pénalités de retard a lieu au moment de la réception du règlement.

**Respect des instructions :** L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves...)

**Respect du calendrier :** L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

**Présentation aux examens :** Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avvertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

**Prix et révision :** Les tarifs détaillés des prestations prévues par le présent contrat sont garantis jusqu'au 31 décembre suivant la date d'inscription. A l'issue de cette période les prestations pourront subir une augmentation limitée à 5%, liée aux variations du prix des carburants.

**Complément d'heures de formation :** Lorsque le nombre d'heures prévu initialement n'a pas suffi à l'élève, un complément d'heures de formation pourra être dispensé. Ces leçons seront facturées au tarif en vigueur au jour où elles seront fournies. Toutefois tout candidat de plus de 18 ans ayant obtenu le code et ayant un minimum de 20 heures peut prétendre à la Conduite Supervisée.

#### **LES OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

**Le livret d'apprentissage :** L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

#### **La qualité de la formation**

**Le programme :** L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) et énumérés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage 1/ Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul 2/ Appréhender la route et circuler dans des conditions normales 3/ Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers 4/ Pratiquer une conduite autonome sûre et économique.

**Les moyens :** L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

**Le déroulement :** Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

**Présentation aux examens :** L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

**Protection des données personnelles :** Les informations personnelles collectées par l'entreprise lors de nos échanges sont enregistrées dans un fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes, des échanges administratifs et de la facturation. Ces informations collectées sont indispensables à la bonne exécution de la commande. Ces données concernent le client ainsi que ses représentants. Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 années, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Service Client de la société AUTO ECOLE MENDIBOURE. Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI ❖ - NON ❖

Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de partenaires (email, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI ❖ - NON ❖

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr>).

**Assurance :** Garantie Financière CAMCA ASSURANCE, n° de police 2001GF113/202353D et 2001GF113/202354D.